

Compte-rendu des interventions de l'ensemble des organisations syndicales (CGT, CFDT, FO, FSU, UNSA) au comité technique local du Certu du 25 février portant sur le projet de loi de création du Cerema

Les 4 séances du comité de suivi du Cerema des mois de janvier et février ont essentiellement porté sur le projet de loi de création du Cerema et ses documents annexes (étude d'impact, exposé des motifs...)

L'objectif, fixé par la lettre de préfiguration, de création de l'établissement public administratif (EPA) Cerema au 1^{er} janvier 2014 rend urgent son passage devant le parlement. Le projet de loi Cerema devait s'adosser au projet de décentralisation acte III qui devrait être reporté à juillet 2013. Compte tenu des délais, ce projet doit être présenté au parlement avant juillet, afin qu'il puisse être mis en œuvre pour le 1er janvier 2014.

En ce moment, le projet de loi de création du Cerema est soumis aux comités techniques locaux (CTL) des services composant le Cerema et est à l'ordre du jour pour vote du comité technique ministériel du 27 février.

Le CTL du Certu s'est tenu le 25 février, les organisations syndicales du Certu ont voté unanimement contre ce projet de loi de création du Cerema. Les fédérations syndicales ont signé le protocole d'accord du 12 décembre 2012. Mais entre les intentions affichées dans le protocole d'accord et la transcription dans le projet de loi et les documents qui l'accompagnent, de nombreuses interrogations demeurent.

Les analyses développées par les représentants du personnel du Certu au CTL :

1. Les agents du Certu n'étaient pas demandeurs de ce projet et le Certu s'est retrouvé mêlé à un projet de fusion des Cete

Dans le document de présentation de la réforme au CTM, des enjeux et des objectifs qui n'apportent rien de nouveau au Certu.

- « Besoin de compétences variées et transversales (donc croisées) » : c'est déjà le cas au Certu
- « projet qui doit s'inscrire dans une dynamique de construction de nouveaux partenariats, avec une gouvernance partagée avec les collectivités territoriales » : c'est déjà le cas au Certu
- « Redonner une ambition forte à un ensemble CETE et STC modernisé : amplifier le basculement de l'ingénierie de projet vers une ingénierie de l'innovation et une expertise de haut niveau » / C'est déjà le cas au Certu.

Pourquoi cet immense chantier ? aux dépends de qui ? quelle disparité entre le discours et les faits ? quelle transparence vis à vis des personnels et de leurs représentants ?

2. L'ouverture du Cerema aux collectivités territoriales

La revendication d'un outil technique partagé entre l'État et les Collectivités Locales a été mise à mal au fur et à mesure des 4 réunions de comité de suivi concernant le projet de loi fondateur de l'EPA Cerema. **Les délégations ont constaté que des arguments techniques ont été opposés pour limiter ce partage.** Tout au plus, les collectivités territoriales assureront un pilotage stratégique. Elles ne bénéficieront des prestations du Cerema que de manière très limitée. L'intervention de l'établissement public pour le compte (ou au bénéfice) des collectivités prendrait en effet les mêmes formes qu'aujourd'hui :

- commandes de l'État pour des prestations au bénéfice des collectivités (par le biais des directions centrales ou des services déconcentrés) ;
- commandes des collectivités dans le cadre d'appel d'offres ;
- commande des collectivités dans le cadre de conventions de partenariat ;
- prestations gratuites (mais a priori extrêmement limitées).

La seule avancée sur cette question de l'ouverture aux collectivités territoriales (qui ne nous paraît ni négligeable, ni suffisante) serait donc la participation de ces dernières au conseil d'administration de l'établissement public.

De plus, la part de l'activité de l'établissement pour le compte des collectivités est nécessairement « accessoire » (article X+1 du projet de loi), inférieure à un seuil de l'ordre de 10 %. Or, les services amenés à travailler pour le Cerema travaillent déjà pour une part équivalente, voire supérieure de leur activité pour le

compte des collectivités. **Le nouveau projet empêche de développer les prestations directes pour les collectivités.**

Les délégations déplorent la capitulation politique de l'État français qui, en se retranchant derrière le carcan des lois européennes sur la libre concurrence, refuse de décréter la solidarité entre les territoires et les citoyens comme échappant aux lois du marché. Ainsi, l'État n'assurera plus que partiellement l'égalité de traitement des territoires en substitution des acteurs locaux défaillant ou sans ressource. Elles dénoncent cette posture qui ne répond qu'à l'objectif de diminution de l'action publique plébiscité par les tenants du libéralisme. Elles notent par ailleurs, qu'il s'agit bien d'une posture politique, dans la mesure où la moitié des conseils généraux a déjà décidé de se substituer à l'État en offrant assistance aux communes. Or la politique doit primer sur le droit et non l'inverse.

Les fédérations ont peut-être sous-estimé les obstacles juridiques à un réel partage du RST avec les collectivités territoriales. En tout état de cause, elles estiment qu'il est indispensable de revendiquer plus de moyens pour les commanditaires État du futur Cerema (centrale et services déconcentrés). En effet, ces services ont des difficultés à assurer le pilotage pour nos services et encore plus à porter nos productions auprès des collectivités territoriales.

L'enjeu du Cerema est celui de l'indépendance technique de la puissance publique dans une logique de développement qui se voudrait durable. À l'avenir, les citoyens risquent de devoir payer plus souvent le renouvellement des infrastructures, car l'État sera incapable d'imposer une durabilité tandis que les majors du BTP imposeront une obsolescence programmée ! À l'avenir, l'aménagement du territoire sera encore plus à la merci du lobby des entrepreneurs dont le seul intérêt sera d'engendrer une activité perpétuelle, afin de dégager des profits.

3. Les moyens humains et matériels

Dès l'annonce de la poursuite de la mise en œuvre du Cerema par l'actuel gouvernement, des fédérations ont demandé un moratoire sur les effectifs à compter du 1^{er} janvier 2013. Or, la poursuite de l'amputation des moyens ne permet pas d'affirmer la conservation de la « maîtrise des évolutions et du contenu technique des politiques publiques et d'être en capacité de dialoguer en connaissance de cause avec des acteurs de premier plan »- §2 du rapport de présentation au CTM. Pour être légitime sur son domaine de compétence, donc être reconnu à haut niveau, encore faut-il être capable de faire, de savoir-faire et de faire-faire. La première brique de l'édifice qui consiste à faire est largement sous dimensionnée dans les actuels services et le Cerema ne prévoit pas d'y remédier.

La mise en œuvre du Cerema doit s'accompagner de moyens supplémentaires. Or, c'est tout le contraire qu'on observe :

- **La garantie de moyens pendant deux ans présente dans le protocole n'est évoquée dans aucun document transmis aux parlementaires** mis à part le protocole ; rappelons pourtant que cette garantie porte sur un niveau historiquement bas du fait des suppressions massives de postes ces dernières années
- Le Cerema n'aura pas les moyens de financer plus de postes en 2014 que ceux qui seront occupés au 31/12/2013 **d'où une perte dans les faits des postes vacants pas financés en 2013.** l'intégralité des postes doit être conservée, y-compris bien sûr les postes vacants ;
- **Dans l'étude d'impact de nombreuses références aux mutualisations** sont citées comme de nouvelles opportunités offertes par le Cerema : « les mutualisations se heurtent à des logiques internes » (p 12) ; la création du Cerema « facilitera l'agrégation d'équipes aujourd'hui dispersées » (p 23) ; enfin, « des gains en matière de coûts seront obtenus sous l'effet des mutualisations qui seront mises en œuvre dans le cadre du regroupement des services, les économies ne devant commencer à prendre leur effet qu'après une première année de fonctionnement dans le meilleur des cas » (p 23). Ces éléments sont contraires aux engagements pris par l'administration dans le protocole.
- La création du Cerema rend caduque la revendication de budgétisation des CETE qui existait par le passé. En effet, nous réclamions que le budget de fonctionnement des services ne soit pas lié à leurs rentrées en fonds de concours. **Avec le Cerema, l'esprit est clairement que les ressources propres conditionnent l'équilibre du budget.**

Nous refusons tout transfert interne au Cerema qui conduirait à affaiblir des équipes et des sites en vue de leur fermeture. De plus non dénonçons toute velléité de transfert d'effectifs support entre implantation et particulièrement vers le siège à Bron. Les missions support, par le passé transférées en DREAL avec les

effectifs correspondant, qui seraient reprises demain par le Cerema doivent s'accompagner des créations de postes nécessaires.

Nous revendiquons que les postes soient occupés par des agents sous statut. Ainsi nous exigeons que le Cerema ne figure pas sur la liste des EP dérogatoire permettant le recrutement de salariés de droit privé.

Nous exigeons un bilan tel que défini dans le protocole sur le suivi des effectifs, les PCI et les ERA, ainsi que sur les moyens financiers. Nous exigeons de plus une cartographie détaillée par implantation des activités et des moyens.

4. La gouvernance inscrite dans le projet de loi

Dans la rédaction de l'article X+2 du projet de loi concernant le conseil d'administration :

- en particulier sur le fait que « le président du CA dirige (aussi) l'établissement » n'est pas en phase avec la gouvernance partagée de l'établissement avec les collectivités territoriales maintes fois évoquée dans la présentation de la réforme.
- La gouvernance on en parle sans toutefois la souhaiter et la rendre effective. L'absence de contact du préfigurateur avec les bons interlocuteurs des collectivités territoriales, des élus à qui on se donne la peine d'expliquer le projet.
- Il n'a pas été choisi de créer un collège spécifique des associations d'usagers et de protection de l'environnement. Le choix de les rattacher au collège des personnes qualifiées rend leur participation anecdotique et renforce cette décision de non ouverture du CA.
- les représentants du personnel doivent siéger dans les lieux de débat donc au conseil stratégique, cela n'a pas été retenu.

Un projet de loi ça se « vend » aux politiques et surtout ça se conçoit avec eux pour éviter des questions des élus qui peuvent complètement dénaturer le projet en toute bonne foi.

5. Périmètre

La présentation du projet de loi de création du Cerema au parlement avant l'été demande que le périmètre soit arrêté, mais à ce jour, il n'y a pas d'arbitrage ferme ou soumis aux fédérations :

- Le CETE Île-de-France doit rejoindre dans toutes ses composantes le Cerema. Il est hors de question d'amputer le Cerema du CETE Île-de-France, au prétexte du Grand Paris ou d'autres raisons hors sujet ;
- Les CRICR doivent rester dans l'espace Cerema. D'autant plus que le ministère de l'intérieur semble vouloir se retirer des CRICR. Couper les CRICR du Cerema c'est dissocier l'aspect opérationnel de l'aspect capitalisation, anticipation, ... Les CRICR s'inscrivent dans un ensemble large au service de la sécurité et de la prévention routière.
- Le service de statistiques et d'enquête sur les transports implanté au CETE Normandie Centre doit demeurer dans le Cerema.

6. Dialogue social

Quelques exemples d'une concertation qui manque de transparence et de promesses non tenues.

Dans le compte-rendu de l'Équipe de direction de la préfiguration du Cerema du 10 janvier 2013 :

- Entretien avec la DGALN (quel contenu?) projet de convention pluri-annuelle DGALN -CEREMA (de quoi s'agit-il) ?
- Réunion avec les associations de collectivités (ADF, AMF, AdCF, ARF) : aucuns éléments de fond si ce n'est leur déclaration « importance qu'attachent les collectivités à ne pas diluer au sein du CEREMA les activités du Certu ? » Quelle suite donnée à cette inquiétude ?

Dans le compte-rendu de l'Équipe de direction de la préfiguration du Cerema du 19 décembre 2012

- Un suivi mensuel détaillé des effectifs réels des 11 services devait être mis en place en 2013 ?
- Liste des noms préselectionnés en juin 2012 devait être discutée en comité de suivi du 16 janvier. En fait, on nous a annoncé le résultat du vote, à savoir 37% pour le nom CEREMA.

Par ailleurs, nous ne disposons pas d'informations sur la liste des chantiers et leur état d'avancement. Quelle place pour les agents, leur point de vue, leur participation ? Les chantiers ne sont qu'une liste à la Prévert, sans l'institution d'un véritable dialogue, sans transparence, sans réelles réponses aux questions posées.

7. Le choix entre EP et SCN

La gouvernance présente dans le projet de loi : le choix d'un PDG disposant d'une voix prépondérante, le droit de veto du ou des ministres de tutelle prévu dans le décret, la participation minimaliste des élus et aussi des associations d'usagers et de protection de l'environnement. De fait, l'État aura les pleins pouvoirs pour diriger l'activité de l'établissement.

Un conseiller d'état est venu présenter les règles du in house devant le comité de suivi, les conclusions de sa présentation montraient que le SCN était la solution pour répondre aux règles de libre concurrence européennes.

Dans ce cas, quel intérêt de créer un établissement public ?

8. la création d'un établissement public déconnecté des réalités

Le processus de préfiguration n'inclut pas une réelle participation des élus. La rencontre du mois de janvier avec des techniciens des collectivités et non pas des élus montre sans aucun doute le niveau de relation entre nos ministères et les élus.

Sans aucun doute, les relations avec les directions générales et les différentes entités du Cerema, à terme, seront perdues.

Ce projet, sans vision stratégique et politique, est le projet de l'administration. Dans un contexte d'évolution institutionnel, de calendrier contraint où le débat prend difficilement sa place, de diffusion tardive des informations capitales à la création de l'EPA (conclusions du conseil d'état sur le in house, des documents à destination des parlementaires) et de manque d'écoute des partenaires, le projet proposé n'est pas abouti.

Pour tous ces motifs, les représentants du personnel du Certu au CTL ont voté unanimement contre ce projet de loi.